

REDOUANE OSMANE INNOCENTÉ

La justice reconnaît enfin le droit de grève

Poursuivi pour ses activités syndicales dans différents procès, le secrétaire général du CLA, Redouane Osmane, vient d'être innocenté par le tribunal de Bab-El-Oued quant aux charges retenues contre lui pour les grèves de 2005. "Ce jugement répond au droit constitutionnel et consacre plus l'activité syndicale", a-t-il estimé. Et d'ajouter : "Nous allons utiliser ce jugement pour casser la jurisprudence sur toutes les actions en instance", car, faut-il le rappeler, le SG du CLA est toujours sous contrôle judiciaire et ce, depuis le début de l'année 2006. Il est privé de sortie du territoire national à cause des grèves déclenchées par l'intersyndicale de l'Education nationale pendant le premier trimestre de l'année 2006.

Il est à noter, par ailleurs, que depuis la grève de 2003, Osmane Redouane a été plusieurs fois arrêté lors des ras-



semblements, auditionné par la police puis relâché.

Les harcèlements judiciaires et les atteintes aux droits syndicaux ne datent pas d'aujourd'hui, et le CLA depuis sa constitution, et son porte-parole subissent une série d'atteintes à leur droit de s'exprimer et de mener des actions concertées pour améliorer les conditions de vie et de travail du corps

enseignant. Mais grâce à ce jugement, les syndicats autonomes se retrouvent confortés dans leur position, et leur mobilisation a apporté enfin ses fruits. Hier matin, ils étaient nombreux à venir soutenir Redouane Osmane qui en est sorti vainqueur avec plus de volonté à poursuivre le combat. "Nous maintenons le mot d'ordre de grève du 16 janvier pour

dénoncer le démantèlement des lycées techniques" a-t-il affirmé. Enfin, et même si la situation tend vers l'apaisement, le CLA exige l'extinction de toutes les poursuites judiciaires des faits reprochés aux syndicalistes pour leurs activités syndicales et la levée du contrôle judiciaire en appelant à plus de vigilance.

I. T.

CONVOCAION PAR LA JUSTICE DE TROIS SYNDICALISTES DU CNES

Le harcèlement judiciaire continue

Un troisième syndicaliste du Conseil national des enseignants du supérieur (Cnes), section Béjaïa, a été convoqué pour comparaître le 14 janvier prochain. Il s'agit de l'enseignant Akrou Mohamed Saddek qui devra répondre du chef d'inculpation d'"atteinte à la liberté de travail". C'est suite à la plainte pour atteinte à la liberté de travail déposée par le recteur de l'université de Béjaïa en juillet 2006 durant la grève nationale ouverte du 13 mai que l'engrenage judiciaire a débuté.

Deux autres enseignants et syndicalistes du Cnes, Aïssat Kamel et Arabi Mohand, ont été présentés devant la chambre pénale du tribunal de Béjaïa en date du

2 janvier dernier. Ils devaient être jugés aussi pour atteinte à la liberté de travail. Le procès, à la demande de l'avocat de la section Cnes-Université de Béjaïa, a été reporté au 16 janvier. La coordination nationale des sections Cnes, dans une déclaration transmise à la presse, s'étonne de cet acharnement. "Contre toute attente, et se fiant aux déclarations publiques des représentants du département de Harraoubia, qui se sont engagés à œuvrer pour le retrait des plaintes et la cessation de toutes les poursuites judiciaires contre nos représentants, la coordination nationale des sections Cnes vient d'apprendre avec regret la convocation d'un troisième syndi-

caliste", est-il écrit dans la déclaration.

Le conseil syndical rappelle que le recteur de l'Université de Béjaïa a déposé une plainte contre sept enseignants dont cinq délégués du Cnes en juillet 2006, durant la grève ouverte du 13 mai 2006. En plus des deux enseignants cités, Sbaïhi Hakima, Ourari Malika, Azzi Abdelmalek, Bouhbib Hamid et Akrou Mohamed Saddek font toujours l'objet de poursuites judiciaires. De surcroît, après les deux décisions de justice en faveur des coordonnateurs nationaux chargés du centre et de l'ouest, et des arrêtés du Conseil d'Etat en faveur des sections Cnes de l'USTHB, de Blida et de Constantine, les

enseignants du supérieur attendaient les mêmes mesures en faveur des sept enseignants de l'Université de Béjaïa. Le conseil syndical constate avec "regret la persistance du harcèlement judiciaire contre les délégués du Cnes de Béjaïa".

La section Cnes de Béjaïa a appelé les enseignants à se mobiliser pour exiger l'extinction des poursuites judiciaires à l'encontre de leurs collègues et à faire de la journée du 16 janvier prochain une journée d'action et de mobilisation pour défendre les libertés syndicales.

A noter qu'une réunion de la coordination nationale des sections Cnes est prévue pour ce jeudi à Alger.

Meriem Ouyahia

TRAVAILLEURS COMPRESSÉS

La LADDH se saisit de l'affaire Etusa

La grève de la faim durant un mois des travailleurs de l'Etusa a suscité une vive émotion au sein de l'opinion nationale et internationale préoccupée par les violations des droits économiques et sociaux des travailleurs. Et c'est pour cela que le président du comité directeur de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (LADDH), M^e Hocine Zehouane, a adressé une lettre au premier responsable de ce département, Mohamed Maghlaoui, pour "une intervention énergique de son autorité afin de redresser une mesure indue de la Cnac et faire subir à l'Etusa la responsabilité de sa faute".

M^e Hocine Zehouane souligne que la ligue a reçu des demandes d'éclaircissement de la part d'organisations non gouvernementales étrangères sur ce qui "a poussé les grévistes à recourir à ce moyen extrême de protestation pour défendre leurs droits".

Il estime qu'"une solution rapide" aurait pu être apportée au cas posé par ces travailleurs, indûment atteints dans leurs droits élémentaires reconnus par la loi 90/11 relative aux relations de travail et les décrets législatifs 94/09 et 94/11 portant préservation de l'emploi et protection des salariés susceptibles de perdre leur emploi de façon involontaire. En l'occurrence, les intéressés ont été l'objet d'un licenciement pour raison économique de la part de leur employeur.

En effet, aux termes des dispositions réglementaires, l'employeur concerné devait initier une procédure de finalisation des dossiers d'admission des intéressés à la Caisse nationale d'assurance-chômage (Cnac) avant la décision de licenciement, ce qui, "négligemment", n'a pas été fait dans les délais prescrits. Cette faute de l'employeur a servi d'argument à la Cnac pour refuser aux intéressés le droit d'admission leur privant ainsi de la protection sociale prévue dans les dispositions des décrets sus-cités.

"Il est pour le moins surprenant de noter qu'une telle mesure porte gravement atteinte à des salariés d'une faute commise par l'employeur", s'étonne le président du comité directeur de la LADDH. Et d'ajouter : "Au lieu de sanctionner ce dernier pour une faute grave, on a acculé des salariés à recourir à la mise en danger de leur intégrité physique pour faire entendre leur appel de détresse."

Il met en relief également dans cette correspondance la "carence" des services de l'Inspection du travail. Ces derniers "dûment saisis au début de la procédure de licenciement ont fait preuve d'une carence totale pour obliger chaque partie à respecter ses obligations en matière de licenciement et d'admission aux services de protection sociale".

Pour rappel, 125 agents compressés en 1998 de l'Etusa n'ont jamais pu bénéficier d'aucune prise en charge faute de non-déclaration et de non-respect des délais prescrits dans les décrets législatifs en vigueur, notamment les décrets 94/09 et 94/11 portant préservation de l'emploi.

35 dossiers ont été rejetés faute de cotisations de l'employeur. Et 89 agents n'ont pas reçu les convocations de la Cnac car l'administration de l'Etusa ne les a pas avisés.

M. O.